Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260305-D2026_15-DE

Commune de Mérillac
Séance du 5 mars 2026
Délibération n°2026-15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

Le 5 mars 2026, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Mérillac, dûment convoqué le 26 février 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Claude DELAHAYE.

Membres présents (9): Claude DELAHAYE, Anita MEUNIER, Sylvie HUET, Franck LEBAS, Claudine HARIVEL, Annie PERQUIS, Sabine SOQUET, Hervé MORIN, Maryvonne EON LINCOLN.
Membres absents (2): Isabelle GUYOMARD *(pouvoir à Claude DELAHAYE),* Dimitri LERAY*(pouvoir à Anita MEUNIER).*

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-15. Subventions de fonctionnement aux associations du territoire Hardouinais-Mené de l'année 2026.

Les huit communes membres de l'entente Hardouinais-Mené décident chaque année d'apporter un soutien financier à des associations d'intérêt local. Lors de la réunion du 19/02/2026, les Maires du territoire ont fixé les montants à verser en 2026.

	Pop DGF	ADMR	ASEC	Familles Rurales
Entente	8729	15 000 €	47 000 €	63 000 €
Mérillac	**310**	**532.71 €**	**1 669.15 €**	**2 237.37 €**

Des subventions complémentaires pour un objet spécifique sont également versées.

	Pop DGF	ASEC	Familles Rurales		
Entente	8729	1 309.35 €	18 970.17 €	1 705.66 €	26 187 €
Mérillac	**310**	46.5€*	140.61€**	60.57€**	930€***

**Subvention complémentaire pour la couverture des frais généraux de l'entente, à raison de 0.15€ par habitant.*

*** Subventions complémentaires pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à raison de 140.61€ pour 46 jours de présence des enfants de Mérillac et 60.57€ pour les enfants hors périmètre, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21/01/2021.*

**** Subvention complémentaire pour le poste d'animateur jeunesse, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2021.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le mandatement des sommes indiquées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le
Le Maire,
Claude DELAHAYE.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.